

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE LAMENTIN****Séance du 31 AOUT 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	24

Date de la convocation**25 AOUT 2023****Date d'affichage de la délibération****Adopte à l'unanimité**

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi vingt-six à dix-huit vingt, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ephrem GLORIEUX, 1^{er} adjoint.

Présents : M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane; MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Jean-Louis SAINCILY ; Mme Gladys BURAT adjoints au maire.

Mme Sylviane FONDS ; Mme Anny GENIPA ; M. Saturnin FRANCILLONE; M. Christian CITADELLE ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH; M. Didier MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Bruno REMI ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BEMATOL ; Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme Christiane TREIL- ALBON par Mme Anny GENIPA ; M. Arthur MARICEL par Mme Gladys BURAT ; Mme Karine GATIBELZA par M. Ephrem GLORIEUX ; M. Yvon COMBES par M. Jean-Louis SAINCILY

Absents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; M Bruno FELICIANNE ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Sonia MERCADIER; Mme Francia ROSAMONT ; Mme Annick ABELA ; M. AJAS Patrick ; Mme Nicole RAMASSAMY

DELIBERATION N°2023/08/101

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT EN ACCROISSEMENT
SAISONNIER D'ACTIVITE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN
AGENT CONTRACTUEL SUR CET EMPLOI CORRESPONDANT A UN BESOIN
D'ASSISTANAT ADMINISTRATIF POUR LE CHANGEMENT DE STATUT DE
L'ESPACE THERMO-LUDIQUE.**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison du changement de statut de l'espace thermo-ludique et afin de permettre l'avancée des missions et tâches à effectuer, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif (catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de six mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs.

Cet agent assurera des fonctions d'assistante administrative à temps complet.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des adjoints administratifs.

Le tableau ci-dessous fixe les modalités :

CONTRACTUEL		
Catégorie C	Nombre 1	<ul style="list-style-type: none"> - Poste : Assistante administrative. - Type de recrutement : Emploi non permanent (Accroissement saisonnier d'activité) <i>Article L332-23 2° du Code général de la fonction publique.</i> - Niveau de recrutement : Diplôme de niveau 4 minimum. - Rémunération : Par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. Majoration de traitement de 40% - Nature de la mission : Réaliser des missions administratives.

Niveau de rémunération : Grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

Je vous propose d'en délibérer.

Le conseil Municipal

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget de la ville Chapitre 012-Article 64131,

Considérant qu'il est nécessaire de créer cet emploi pour mener à bien le changement de statut de l'espace thermo-ludique,

Considérant que les conditions sont remplies pour que ce poste puisse être pourvu,

DECIDE

ARTICLE 1- De créer un emploi non permanent à compter du 1^{er} septembre 2023 relevant du grade des adjoints administratifs territoriaux pour effectuer les missions d'assistante administrative dans le cadre de l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique.

La durée hebdomadaire de travail égale est égale à 35/35^{ème}.

Cet emploi non permanent est créé selon les modalités ci-dessous :

CONTRACTUEL		
Catégorie C	Nombre 1	<ul style="list-style-type: none"> - Poste : Assistante administrative. - Type de recrutement : Emploi non permanent (Accroissement saisonnier d'activité) <i>Article L332-23 2° du Code général de la fonction publique.</i> - Niveau de recrutement : Diplôme de niveau 4 minimum. - Rémunération : Par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. Majoration de traitement de 40% - Nature de la mission : Réaliser des missions administratives.

ARTICLE 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

ARTICLE 3 : D'inscrire au budget chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits correspondants.

ARTICLE 3 : Que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique si les besoins le justifient.

ARTICLE 4 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée par 21 voix 3 contres (M. Bruno REMI; Mme Edwige BEMATOL; M. Benjamin GRACCHUS).

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Président,

M. Ephrem GLORIEUX

